

## PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

**La séance est ouverte à 18h30**

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Hélène CORREARD LE SAUX

**PRESENTS : Tous à l'exception de :** Sabine MICHELIER (pouvoir à Alain FERRETTI) Sylvie ADAMEK (pouvoir à René ANDRE) ; Julien BOURRELLY (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES), Françoise GORI-HEYRAL (pouvoir à Jean-Louis GEIGER), Renaud MARIS, Monica ARQUIER, Céline FERRANDEZ

**LE QUORUM EST ATTEINT AVEC 22 PRESENTS ET 26 VOTANTS**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE  
UNANIMITE**

### ORDRE DU JOUR

#### **4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIERES ENUMEREES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

**Ce compte rendu a été fait oralement par le Maire.**

#### **5 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER A – APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATIONS**

*Rapporteur : Maurice GAVA*

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la somme de :

225,00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2024 du Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

70,00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2024 de l'observatoire de la langue et la culture provençales.

550,00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2024 des communes forestières des Bouches du Rhône.

22 351,00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2024 du CNAS.

**UNANIMITE**

## **B - APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES POUR L'EXERCICE 2023**

Rapporteur : Maurice GAVA

Comme le rappelle l'article L.1612-12 du CGCT, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique, qui « se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »

La commune de Meyreuil s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation pour la période 2023.

L'exercice comptable **2023** est donc le premier pour lequel la commune vote un compte financier unique.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose par ailleurs :

*« Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».*

Cet article est applicable au vote du CFU.

Par arrêt CHAURE du 19 janvier 1983, le Conseil d'Etat a précisé que les dispositions relatives à l'élection d'un président pour la partie de la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif ne faisaient pas obstacle à ce que le maire préside la séance du conseil municipal au cours de laquelle est élu ce président.

**Madame Odette PITAULT, 1ère adjointe est élue présidente de séance.**

**Monsieur le Maire quitte la séance**

**21 PRESENTS ET 24 VOTANTS**

Ces conclusions s'appliquent également au vote du CFU.

Il convient donc que notre assemblée élise un président de séance pour la partie relative à l'examen et au vote du CFU.

Il convient donc que notre assemblée examine :

a) le compte financier unique du budget général de l'exercice **2023** ;  
**20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

b) le compte financier unique du budget annexe du cimetière de l'exercice **2023**.  
**19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**

**Monsieur le Maire rejoint la séance**  
**22 PRESENTS et 26 VOTANTS**

### **C - REPORT DU RESULTAT 2023 AU BUDGET GENERAL 2024.**

*Rapporteur : Maurice GAVA*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Trésor Public lui demande de délibérer pour indiquer que l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2023, d'un montant de 2 014 887,11€, est reporté au budget général 2024 à hauteur de 2 014 887,11€ au compte 002.

**23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**

### **D - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET DU CIMETIERE**

*Rapporteur : Maurice GAVA*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Trésor Public lui demande de délibérer pour indiquer que l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2023, d'un montant de 994,80 €, est affecté au compte 1068 de la section d'investissement (Excédents de fonctionnements capitalisés) du budget primitif 2024 du cimetière.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'inscription de l'excédent de fonctionnement au compte 1068.

**UNANIMITE**

### **E - FIXATION DES TAUX DES DEUX TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2024**

*Rapporteur : Maurice GAVA*

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir :

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 32,06 % (correspondant pour rappel au cumul du taux départemental de 15,05 et du taux communal de 17,01),
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 26,19 %.

Ce vote aura pour conséquence, à base égale, de ne pas entraîner d'augmentation de la pression fiscale sur les ménages.

Pour mémoire le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été fixée en 2023 à 20 % et reste en vigueur.

**UNANIMITE**

### **F - EXAMEN DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2024**

*Rapporteur : Maurice GAVA*

Lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 15 Février, le Maire a présenté les caractéristiques du budget de la commune pour l'année 2024, avec, d'une part, la volonté de ne pas alourdir la pression fiscale, en maintenant les taux d'imposition des ménages à leur niveau antérieur, d'autre part le programme des investissements.

#### **1/ Budget général :**

- fonctionnement	12 353 055.19 euros
- investissement	11 634 141.07 euros
- <b>total</b>	<b>23 87 196.26 euros</b>

**21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**

#### **2/ Budget annexe du cimetière**

- exploitation	26 688.36 euros
- investissement	27 683.16 euros
- <b>total</b>	<b>54 371.52 euros</b>

**UNANIMITE**

### **G - APPROBATION DES TARIFS 2025 DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL**

Rapporteur : Brigitte LEROY

Les tarifs sont délibérés chaque année dans le cadre d'un barème strictement fixé par le législateur.

Les collectivités devront délibérer pour fixer les tarifs pour chaque catégorie d'hébergement avant le 1er juillet 2024 pour une application en 2025.

De 2015 à 2024, la ville de Meyreuil a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs de la taxe de séjour afin de soutenir un secteur particulièrement marqué par la crise sanitaire. Pour 2025, la ville appliquera une augmentation variable selon les catégories en s'alignant sur les tarifs plafond du barème 2024 de la taxe de séjour.

Pour les meublés de tourisme, hôtels et autres établissements d'hébergement non classés, ou en attente de classement, le tarif applicable par personne et par nuitée passera à 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe départementale additionnelle de 10% à la taxe de séjour adoptée par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône le 29 mars 2016.

Par ailleurs, définitivement adopté le 15 décembre 2022, l'article 76 de la loi de finances pour 2023 crée une taxe de séjour additionnelle régionale de 34%, dont les montants correspondants sont reversés à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » pour le financement du projet de transport ferroviaire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les tarifs 2025 applicables figurant au tableau joint en annexe.

**UNANIMITE**

**H - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE VENDRE AUX ENCHERES LE VEHICULE CITROEN BERLINGO IMMATRICULE BX-520-VM A MONSIEUR JEAN-LUC LECOQ, POUR UN MONTANT 7893, 00 EUROS**

*Rapporteur : Maurice GAVA*

La commune, propriétaire du véhicule Citroën Berlingo immatriculé BX-520-VM dont elle souhaite se séparer, a mis ce véhicule aux enchères sur le site AGORASTORE en fixant son prix de départ à 4 900,00 €uros TTC.

Monsieur JEAN-LUC LECOQ, domicilié 5 Rue Louis Bourdaloue 44600 Saint-Nazaire, a été le dernier surenchérisseur pour un montant de 7893,00 €uros TTC.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à céder le véhicule Citroën Berlingo immatriculé BX-520-VM à Monsieur JEAN-LUC LECOQ et à le sortir de l'inventaire communal.

**UNANIMITE**

**6 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**A – APPROBATION DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION CLASSE VERTE DU 6 AU 8 MAI 2024 A MEYRAS - ECOLE VIRGILE ARENE**

*Rapporteur : Odette PITAULT*

Monsieur le maire présente à l'assemblée une demande de subvention pour financer un voyage au programme de l'année scolaire.

Cette demande est formulée par Madame Pascale FILIPPINI directrice de l'école Virgile Arène, qui souhaite organiser un voyage éducatif pour les classes de Madame MIDAVAINÉ (21 élèves) et de Madame KOPORIAN (20 élèves).

41 enfants de Meyreuil, sont concernés par ce voyage qui se déroulera du 6 au 8 mai 2024 à Meyras. Le maire propose d'attribuer la somme forfaitaire de 40,00 euros par enfants et 120,00 euros par classe soit 1 880,00 € pour l'ensemble des enfants qui participent au séjour.

**UNANIMITE**

**B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – ACQUISITION DE COLLECTIONS TOUS SUPPORTS**

*Rapporteur : Elodie CIEPLAK*

La création d'un 2<sup>ème</sup> site pour la médiathèque de Meyreuil a entraîné une révision de la politique documentaire. Afin d'offrir, aux usagers, une collection équilibrée et de qualité, la commune doit investir 71 760 € les 3 premières années.

Le montant global de cette opération s'élève :

Pour 2023 à 25 880 €.

Pour 2024 à 25 880 €.

Pour 2025 à 20 000 €.

La commune renouvellera cette demande chaque année.

<b>Intitulé</b>	<b>Montant en € H.T.</b>
Part prise en charge par l'Etat (50%)	12 940 €
Reste à charge pour la collectivité de Meyreuil (50%)	12 940 €
Coût total	25 880 €

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50% du coût prévisionnel hors taxes soit 12 940 € HT.

**UNANIMITE**

### **C - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE AU BUDGET DU C.C.A.S**

*Rapporteur : Elodie CIEPLAK*

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (Ccas) étant alimenté par une subvention provenant du budget général de la commune, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter, pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale, une subvention d'un montant de 165 000,00 €.

**UNANIMITE**

### **D - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL CONSTRUCTION ET MISE EN SERVICE DE LA FUTURE CUISINE CENTRALE**

*Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI*

La commune de Meyreuil, actuellement dotée de quatre groupes scolaires et deux multi-accueil, offre aux enfants inscrits au sein de ces structures un service de restauration.

Pendant de très nombreuses années, les repas étaient fabriqués sur places dans les restaurants de chaque établissement.

Au fil du temps, les normes d'hygiène se durcissant et le coût des aliments augmentant, il a été difficile de maintenir la fabrication des repas sur place. L'équipe municipale a donc opté pour la livraison de repas en liaison froide ; depuis 2006, elle passe régulièrement des marchés pour alimenter ces divers sites.

La passation des marchés de restauration collective n'était qu'une première étape ; l'objectif final de l'équipe municipale étant de construire une cuisine centrale.

Ce projet devient réalité puisque la construction de la cuisine centrale est budgétairement programmée pour l'année 2024. Cette cuisine centrale produira les repas pour les structures scolaires et de petite-enfance ainsi que pour le centre de loisirs. Par la suite elle pourra produire également les repas des seniors qui en bénéficieront dans le cadre du portage de repas à domicile.

Une cuisine centrale est donc un nouveau concept qui consiste à préparer des repas pour une grande quantité de personnes dans un seul et même endroit. Elle assure quotidiennement la confection, la livraison et le service des menus au sein des restaurants collectifs. Son but est de proposer une cuisine saine, durable, faite maison avec des produits issus en partie d'une filière locale de production

Ce projet est étudié pour répondre à une demande de 1200 repas journaliers.

Ce nouvel outil de production permettra non seulement de minimiser les coûts de personnel et de main-d'œuvre, de réduire le coût des matières premières agricoles et de l'énergie, mais également d'anticiper l'augmentation de la démographie.

Par ailleurs, depuis plusieurs années déjà, la société prend conscience de la nécessité de respecter et préserver la nature et l'environnement.

Les collectivités territoriales, elles aussi, intègrent de plus en plus cette notion à leurs nouveaux projets de rénovation ou de construction.

La commune de Meyreuil a pris conscience de cette problématique il y a déjà quelques années de cela et s'efforce d'intégrer le respect de la nature et la préservation de l'environnement dans tous ses projets et réalisations.

Concernant la cuisine centrale, le marché de construction prévoit des économies d'énergies, la réduction de l'empreinte carbone, la gestion des déchets, l'approvisionnement local, la modification des pratiques alimentaires et la formation du personnel. Toutes ces mesures, détaillées dans la notice explicative contribueront à la préservation et au respect de l'environnement.

#### **Le montant de ces travaux s'élève à 2.588.597,00 € Hors Taxes.**

Ce type d'opération pouvant prétendre au bénéfice de subvention de l'Etat par le biais de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), à hauteur de 30 % du coût prévisionnel hors taxes, pour l'année 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de solliciter la participation financière de l'Etat par le biais de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 30%, soit un montant de 776.579,10 € pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs au contrat pluriannuel.

#### **UNANIMITE**

## **7 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A LA GOUVERNANCE**

### **A – APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION REDEVANCE SPECIALE DECHETS AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

*Rapporteur : René ANDRE*

Par délibération du 7 décembre 2023, la Métropole a approuvé le dispositif d'accompagnement des communes sur la gestion des déchets communaux ainsi qu'une convention cadre fixant des tarifs.

En juin 2023, la Métropole avait approuvé l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur le territoire de la Métropole

Ainsi, les communes qui souhaitent utiliser les services de la Métropole entrent dans le périmètre d'assujettissement à la redevance spéciale, pour les déchets d'activités économiques qu'elles produisent et qu'elles présentent à la collecte du service public.

En effet, les 92 communes, au même titre que les professionnels, sont règlementairement responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités et doivent mettre en œuvre leurs obligations fixées par la Loi.

Pour assurer le tri, la collecte et le traitement desdits déchets, elles ont le choix entre faire appel à un prestataire privé ou utiliser les services mis en place par la Métropole. Les dispositifs présentés par la Métropole sont les seuls.

L'adhésion de la commune à la convention type relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux s'applique pour les déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères produits par les services et personnels communaux, leurs délégataires ou les utilisateurs des établissements et présentés au moyen de bacs roulants présentés à la collecte.

Cette convention permet à la Métropole de mettre en place un système de facturation spécifique de la redevance spéciale pour les communes et permettra à chaque commune de choisir entre deux modes de calcul :

Soit un calcul au réel basé sur un inventaire détaillé et exhaustif du volume de déchets produit annuellement au sein de chaque site municipal et réalisé par la ville. Cela nécessitera un travail important.

Sur la base de cet inventaire, un montant global de tarification sera défini en appliquant les montants approuvés chaque année dans le cadre de la révision du tarif unitaire et des forfaits. Le titre correspondra à la somme des forfaits appliqués aux différents sites à partir de l'état des lieux réalisé.

Soit un calcul sur la base d'un tarif forfaitaire, en euro TTC, par habitant approuvé chaque année dans le cadre de la révision du tarif unitaire et des forfaits.

Le tarif sera défini selon le degré de mise en œuvre de 8 critères choisis par la Métropole car répondant aux obligations réglementaires et ayant un impact significatif sur la réduction des déchets résiduels collectés.

Ce dernier mode de calcul se veut incitatif et progressif et fait suite à une volonté de simplifier et de faciliter la mise en œuvre du dispositif comparé au 1<sup>er</sup> calcul lourd et fastidieux pour les communes.

Ainsi, en fonction du degré de mise en œuvre des 8 critères, la commune pourra prétendre à un tarif de base, à un tarif bonifié ou à un tarif majoré de redevance spéciale. Chaque tarif sera fixé pour une année en fonction de l'atteinte des critères l'année précédente.

**Le tarif de base sera de 2,50 € TTC par habitant et sera revu chaque année.**

**Les communes comptabilisant plus de 65 % d'atteinte des critères de prévention et de tri bénéficieront du tarif bonifié de 1,25 € TTC par habitant, équivalent à une réduction estimée du volume d'ordures ménagères résiduelles d'au moins 50 %.**

**Les communes comptabilisant moins de 35 % d'atteinte des critères de prévention et de tri se verront appliquer un tarif majoré de 50 % du tarif de base, soit 3,75 € TTC par habitant.**

Cette solution de forfait permettra de construire et de mettre en œuvre un plan d'actions pour réduire la quantité de déchets à traiter. Nous pouvons donc prendre le temps d'élaborer l'inventaire des sites.

**La ville de Meyreuil a déjà entrepris la mise en œuvre de nombreuses mesures telles que le traitement des biodéchets dans nos cantines, la charte zéro plastique, l'insertion de clauses environnementales dans nos marchés, le tri papier et ordures ménagères dans tous nos bâtiments publics, le guide écocitoyenneté à destination des agents municipaux, le broyage des végétaux etc...**

Pour la 1<sup>ère</sup> année de facturation 2024, il est proposé de procéder à un calcul sur la base du tarif forfaitaire à l'habitant. Pour la facturation 2025, nous aurons le choix entre rester sur la tarification forfaitaire ou être facturée sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif mais cela sera définitif dans le second cas.

La convention prévoit également les conditions d'utilisation temporaire des exutoires métropolitains ainsi que les apports en déchèteries.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'utilisation du service public métropolitain de gestion des déchets
- D'approuver les modalités de facturation du service public au forfait par habitant, tels qu'approuvés par la Métropole le 7 décembre 2023
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de ces conventions ou de cette délibération.

**UNANIMITE**

## **B – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-joint le Rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2022 dont il convient de prendre acte. Le Conseil de Métropole en a pris acte lors de la séance en date du 7 décembre 2023.

Créée au 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe l'ensemble des 92 communes membres de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, de la communauté d'agglomération Salon Etang de Berre Durance, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et de la communauté d'agglomération du Pays de Martigues.

Aux termes du I de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux 6 établissements publics de coopération intercommunale susmentionnés, fusionnés en application du I de l'article L. 5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des Conseillers Métropolitains, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité des différentes DGA puis DGD de la Métropole au titre de l'exercice 2022 est proposé au vote de l'assemblée.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité annuel ci-annexé retraçant l'activité de la Métropole en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2022.

### **Le Conseil municipal en a pris acte**

## **C - APPROBATION DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE LANCE PAR LA METROPOLE EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE DE PAPIER A REPROGRAPHIER**

*Rapporteur : René ANDRE*

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commande en vue de l'achat de papier à reprographier. La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie l'accord cadre à bons de commande. Sa durée sera de un an renouvelable trois fois.

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré. Elle sera en lien direct avec le titulaire du marché. Le marché du groupement de commande prendra la suite du marché actuel de la commune à la première date d'échéance.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commande, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits retenus et en étant tenu de respecter la législation comme la Loi AGECE (obligation de commander au moins 40% de papier issu du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées).

L'adhésion à ce groupement de commande nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à adhérer à ce groupement de commandes et à signer ladite convention.

**UNANIMITE**

## **8 - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Rapporteur : Madame la D.G.S*

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois ci-joint.

**UNANIMITE**

## **9 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME ET AU FONCIER**

### **A - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS D'AIX – CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE MEYREUIL A L'ENQUETE PUBLIQUE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°URB 002-3841/18/CM du 18 mai 2018, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix, définissant également les objectifs poursuivis par ce document d'urbanisme, ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Ce PLUi couvre l'ensemble du périmètre du Pays d'Aix, soit 36 communes, à savoir : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-Le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Saint-Marc-Jaumegarde, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles.

Après avoir tiré le bilan de cette concertation par délibération n° URBA-001-14807/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence de la même séance a arrêté le projet de PLUI du Pays d'Aix par délibération n° URBA-002-14808/23/CM.

Préalablement à son approbation, le projet de PLUi fait l'objet d'une enquête publique du 20 février 2024 à 09H00 au 4 avril 2024 à 12H00.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal entend solliciter, dans le cadre de l'enquête publique précitée, les modifications et corrections listées en annexe du présent rapport, visant à établir un projet de PLUi le plus en adéquation possible avec les caractéristiques et enjeux spécifiques à la commune de Meyreuil.

### **25 voix POUR et 1 ABSTENTION**

### **B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SE PORTER ACQUEREUR DE LA PARCELLE AB 517 DE 241 M<sup>2</sup> APPARTENANT AUX CONSORTS BELLANDO**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Par courrier réceptionné en date du 10/07/2023, M. BELLANDO et Mme GIANFIORI, ont mis en demeure la commune, bénéficiaire de l'emplacement réservé n°26 du PLU, de procéder à l'acquisition du terrain ou de renoncer à cette réserve foncière grevant la parcelle cadastrée AB 517.

Conformément aux dispositions des articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de délaissement, la collectivité doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en Mairie de cette mise en demeure.

Compte tenu de l'intérêt que peut avoir cette parcelle pour la commune, de son interface privilégiée avec l'espace public, les services municipaux ont fait une offre d'achat à 100 000€. Les services de France Domaine ont été sollicités pour estimation de la valeur vénale. Un avis a été rendu en date du 20 décembre 2023.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à se porter acquéreur au prix de 100 000 € de la parcelle cadastrée section AB n°517 d'une superficie de 241 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur BELLANDO et Madame GIANFIORI. L'acte sera dressé en l'étude de Maître Raynaud, Notaire à Gardanne et les frais inhérents seront pris en charge par la commune en tant qu'acquéreur.

**UNANIMITE**

## **C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SE PORTER ACQUEREUR A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AY 925**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier adressé à Monsieur le Maire le 24 janvier 2024, Madame Corine SCHIERER a choisi de céder à la commune, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AY n°925 de 109 m<sup>2</sup> qui constitue, de fait, une portion de la rue des Mineurs.

Les services municipaux ont estimé la valeur vénale de cette acquisition à 3 815,00 €uros (35,00€/m<sup>2</sup>). Cette évaluation n'est faite que pour permettre le calcul des droits que pourra percevoir Monsieur le conservateur des hypothèques, sans qu'on puisse en inférer une valeur opposable à l'administration.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à se porter acquéreur à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AY n°925 de 109 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Corine SCHIERER.

L'acte sera dressé en l'étude de Maître Raynaud, Notaire à Gardanne et les frais inhérents seront pris en charge par la commune.

de 109 m<sup>2</sup> appartenant à Madame SCHIERER Corine

**UNANIMITE**

## **D - NUMEROTATION CHEMIN DES TUILERIES**

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Deux accès sur le chemin des tuileries ne bénéficient pas d'une numérotation officielle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les numéros suivants pour ces 2 accès sur le chemin des Tuileries :

- Parcelles AO 513 et 515 : N° 69
- Parcelles AO 477 : N° 84.

**UNANIMITE**

## **E - NUMEROTATION DU CHEMIN DES ANGES**

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Le chemin des anges n'a jamais fait l'objet d'une numérotation officielle.

Il est proposé au Conseil Municipal de numéroter l'ensemble des immeubles donnant sur cette voie.

**UNANIMITE**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00**